NUMÉRO 3
DÉCEMBRE 2001

BULLETIN

de la CLP aux représentants

DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU DE MONTRÉAL

En mars 2002, le bureau de Montréal déménagera au **500, boulevard René-Lévesque Ouest**. Il occupera les 17e, 18e, 19e et 20e étages. Les salles d'audience et de conciliation seront situées au 18e étage et elles seront équipées d'un système d'enregistrement numérique, ce qui permettra d'améliorer la qualité et de réduire les pertes d'enregistrement.

DES SERVICES EN LIGNE SUR NOTRE SITE INTERNET

Au cours des derniers mois, la CLP a amorcé le développement de services en ligne sur son site Internet (www.clp.gouv.qc.ca). Trois services sont maintenant offerts à partir de la page d'accueil ou de la rubrique « Autres services ».

1. En cliquant sur « ***Consultation d'un dossier*** », vous accéderez au système de traitement des dossiers (TDA) de la CLP, ce qui vous permettra de connaître l'état d'un dossier. Pour cela, il vous faut toutefois un accès haute vitesse ainsi que le fureteur Internet Explorer en version 4 ou en version plus récente.

2. Un deuxième service, « ***À quel bureau vous adresser?*** », vous permet de repérer rapidement le bureau local ou régional responsable d'un dossier. Pour cela, il suffit de connaître la ville de résidence du travailleur ou de la travailleuse.

3. Une dernière option, « ***Changement d'adresse du travailleur*** », permet de remplir le formulaire de changement d'adresse en ligne.

Dans quelque temps, il sera également possible de transmettre une plainte à partir de notre site Internet.

LA CONCILIATION PRÉCOCE

Comme nous l'avons annoncé dans un bulletin antérieur, la CLP a pris diverses mesures afin de favoriser le recours précoce à la conciliation. Nous voulons ainsi éviter les inconvénients de la conciliation tardive pour la clientèle et pour le tribunal.

Selon nos premiers indicateurs, ces mesures portent fruits. Mais nous continuons à solliciter votre collaboration. Ainsi, nous vous invitons à :

- **communiquer avec nous dès que possible lorsque vous envisagez la conciliation** dans l'un de vos dossiers;
- **nous retourner rapidement les accords signés ou les avis de désistements**.

Tout cela nous permettra de mieux servir notre clientèle, qui est également la vôtre!

DES DÉCISIONS SÉANCE TENANTE

Dans une optique d'amélioration du service à la clientèle, la CLP étudie divers moyens qui lui permettraient de réduire les délais de traitement des dossiers. C'est ainsi qu'au cours des derniers mois, un comité de travail s'est penché sur les décisions rendues séance tenante, une pratique qui est en hausse dans plusieurs tribunaux québécois.

Après analyse, le comité a formulé diverses recommandations qui devraient faciliter la prise de telles décisions et en assurer la qualité. Avec la mise en place de nouveaux outils au cours des prochains mois, cette pratique est donc appelée à se développer, lorsque le contexte s'y prête. Évidemment, l'opportunité de rendre une décision séance tenante relèvera toujours de l'entière autonomie décisionnelle des commissaires.

Commission des lésions professionnelles

RAPPORT ANNUEL 2000-2001

Le rapport annuel 2000-2001 a été déposé devant l'Assemblée nationale le 30 novembre. Il est maintenant disponible sur notre site Internet (www.clp.gouv.qc.ca). Voici quelques données, en bref :

EFFECTIF AUTORISÉ	:	441
BUDGET ANNUEL	:	46,2 millions de dollars
CONTESTATIONS REÇUES	:	22 535
DOSSIERS FERMÉS	:	19 842
• décisions	:	7934
• accords en conciliation	:	2455
• désistements à la suite d'une activité de conciliation	:	6825
• désistements naturels	:	2482
• fermetures administratives	:	146

DÉLAI MOYEN DE TRAITEMENT (entre le dépôt de la contestation et la décision sur le fond)

- recours depuis le 1er avril 1998
  - sans les remises : 6,4 mois
  - avec les remises : 8,9 mois
- tous les recours (avant et après le 1er avril 1998)
  - sans les remises : 7,1 mois
  - avec les remises : 10,6 mois

REMISES D'AUDIENCE : 31 %

DÉCISIONS D'INTÉRÊT PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT ANNUEL

Jugements de la Cour d'appel

- *Desrivières c. General Motors du Canada ltée*, [2000] CLP 60 (C.A.)
- *Levert c. CLP*, [2000] CLP 719 (C.A.)

Jugements de la Cour supérieure

- *Eppelé c. CLP*, [2000] CLP 263 (C.S.)
- *Desruisseaux c. CLP*, [2000] CLP 556 (C.S.)

Décisions de la CLP

Entente entre les parties :

- *Argento et Pavage Argento & Frères ltée*, [2000] CLP 914

Accident du travail :

- *Girard et Urgences-Santé*, [2000] CLP 1082

Maladie professionnelle :

- *Aliments Small Fry inc. et Lester*, [2000] CLP 960

Financement – Classification et cotisation :

- *Institut Armand Frappier et CSST*, [2000] CLP 211
- *Le Groupe Imagi Communication et CSST*, [2000] CLP 660

Financement – Imputation des coûts :

- *Société immobilière du Québec et Centre Jeunesse de Montréal*, [2000] CLP 582

Santé et sécurité au travail :

- *Forget Chagnon et Marché Bel-Air inc.*, [2000] CLP 388

Ce bulletin a été produit par le bureau du président de la Commission des lésions professionnelles.

POUR RENSEIGNEMENTS ET COMMENTAIRES :

Marie-France Dufour, responsable des communications externes
Téléphone : (514) 873-1747 Télécopieur : (514) 873-0211
Courriel : marie-france.dufour@clp.gouv.qc.ca

Québec